

Small files: Tunisia: Small files: Tunisia - 21

HS L 179:193



National Library
of Sweden

Dag Hammarskjöld's samt.

Tunisia - 1961

22 - 27 July

Couve de Murville, Maurice (French
Foreign Minister, Paris)

- 3 letters from D.M.

SVNS SSS NEWYORK 116/110 22 1337EDST UNGOVT P1/52/50

ETA T PRIORITE

SON EXCELLENCE

MONSIEUR MAURICE COUVE DE MURVILLE

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

QUAI DORSAY

PARIS (FRANCE)

IMMEDIATE

JAI LHONNEUR DE VOUS INFORMER QUE LE CONSEIL DE SECURITE CMA A SA 962EME SEANCE LE 22 JUILLET A ADOPTE LA RESOLUTION CI-APRES QUIL VOUS PRIE DEXAMINER DURGENCE COLON QUOTE LE CONSEIL DE SECURITE

P2/54/60

CMA CONSIDERANT LA GRAVITE DE LA SITUATION EN TUNISIE CMA EN ATTENDANT LA FIN DES DEBATS SUR LA QUESTION A SON ORDRE DU JOUR CMA PRIMO DEMANDE UN CESSEZ-LE-FEU IMMEDIAT ET LE REOUR DE TOUTES LES FORCES ARMEES A LEURS POSITIONS INITIALES SEMICOLON SECUNDO DECIDE DE POURSUIVRE LES DEBATS STOP UNQUOTE HAUTE CONSIDERATION

DAG HAMMARSKJOLD

SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES

COL 962EME

CLR PLS ACK

R7-8CDA

CONFIRMATION COPY
OF MESSAGE DISPATCHED

S. G.

UNITED NATIONS
1961 JUL 22 PM 1:45
TELEGRAPH UNIT

Le 27 juillet 1961

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie de votre réponse à ma lettre du 25 juillet. J'ai pris note aussi de la mise au point à laquelle votre réponse se réfère.

Je ne crois guère indiqué d'engager un échange de vues par correspondance sur les points soulevés par vous, étant donné que j'aurai bientôt la possibilité de m'entretenir personnellement avec votre représentant auprès des Nations Unies. Mais il me semble utile de vous envoyer une simple mise au point.

N'ai noté non sans étonnement que ce que j'ai dit dans ma lettre vous paraît exposer les vues du Gouvernement tunisien. Cette indication de votre part se prête à une interprétation selon laquelle je me serais fait le porte-parole d'une des parties au conflit actuel. Cependant, ce n'est pas là, j'en suis sûr, votre intention et vous avez dû constater que mon attitude telle qu'elle est présentée dans ma lettre est basée exclusivement sur l'interprétation des devoirs du Secrétaire général et des principes de la Charte adoptée par l'Organisation dans le passé, ainsi que sur les intentions, j'ose le croire, de tous les Membres du Conseil votant pour la résolution intérimaire du 22 juillet 1961.

.../...

Son Excellence
Monsieur Maurice Couve de Murville
Ministre des Affaires étrangères
Paris, France

Vous traitez dans votre lettre seulement d'une partie de cette résolution. Pourtant, sans d'aucune manière usurper le droit d'interprétation de la résolution - qui appartient au Conseil seul - je dois constater que le cessez-le-feu et le retour des forces armées ont été joints par le Conseil en tant que deux phases intégrées d'une opération de pacification. A la lumière des pratiques de l'Organisation, la demande doit être considérée comme s'adressant à chacune des deux parties au conflit, séparément. Je note aussi que, étant donné qu'aucune condition n'a été introduite par le Conseil, l'interprétation normale est qu'une exécution des mesures demandées ne saurait être considérée comme conditionnée par des actes que l'autre partie pourrait accomplir en dehors du cadre de la résolution. Ceci dit, il est pourtant clair que le Conseil, dans ce cas comme dans les cas d'autres décisions de nature semblable, agit sur la base de la prescription qu'une réciprocité des mesures prises par les parties sera maintenue par le respect, de la part de toutes les parties en cause, de la décision du Conseil.

Vous avez dû noter que, dans ma réponse à l'invitation du Président Bourguiba, j'ai constaté que la question de fond dont le Conseil a décidé de continuer le débat, est considérée par moi comme étant hors de ma compétence personnelle, ce qui n'exclut en rien que, comme d'ordinaire, je dois tout faire pour promouvoir l'exécution de la décision déjà prise, telle qu'elle se trouve dans le paragraphe 1 de la résolution. C'est à cette fin que j'ai cru utile de prendre contact avec vous pour voir si, sur la base des éclaircissements sur l'attitude des deux parties, les difficultés auxquelles se sont heurtés jusqu'ici les efforts en vue d'établir le contact désirable pour un échange de vues sur l'exécution du retrait des forces armées ne pourraient être surmontées.

.../...

Je regrette que cette initiative de ma part n'ait pas abouti à un résultat quelconque. Si un contact continu se s'avérer comme irréalisable, il me semble clair que l'exécution de la demande du Conseil ne doit pas être retardée plus longtemps par la difficulté d'arriver à une coordination des mesures indiquées, établie d'un commun accord entre les deux parties.

Comme il appartient au Conseil d'interpréter ses décisions, pour autant que le droit de le faire n'est pas délégué à un organe quelconque, et comme il appartient au Conseil aussi de prendre les décisions indiquées pour l'exécution, je me borne à ces quelques éclaircissements de la manière dont j'ai dû interpréter mes devoirs selon la Charte, dans le cas actuel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

Eag Hammarshjold

Message adressé à Son Excellence
Monsieur Couve de Murville
Ministre des Affaires Etrangères
Paris

Monsieur le Ministre,

Par télégramme, le samedi 22 juillet 1961, je vous ai informé de la résolution intérimaire adoptée par le Conseil de sécurité. Bien que je n'aie pas reçu de réponse de votre part vous avez, j'en suis sûr, donné votre attention urgente à cette décision et aux obligations pour les parties en cause qui en découlent.

Au cours du débat, le Représentant de la France a informé le Conseil de l'ordre donné par le Gouvernement français pour un cessez-le-feu. Si j'ai bien compris l'attitude française, cet ordre n'a pas été considéré par le Gouvernement comme une suite donnée à la décision du Conseil mais comme un acte indiqué par la situation déjà établie par les forces françaises. Cette information à part, aucune communication officielle sur les actions prises par la France pour l'exécution de la résolution ne m'est parvenue de la part du Gouvernement français avant mon départ de New York dimanche soir et je n'ai pas reçu de renseignement que de telles informations ont été transmises aux Nations Unies plus tard.

A mon arrivée ici hier après-midi, j'ai été informé par les autorités tunisiennes des efforts d'établir un contact entre les représentants de ces autorités et les représentants français en vue de promouvoir l'exécution de la dite résolution. Je note que de tels contacts n'ont pas encore été établis à Bizerte mais qu'après un contact au sud de la Tunisie, pris sur une initiative française, les autorités

.../...

tunisiennes ont, comme le demande la résolution, fait retourner leurs forces armées aux positions tenues avant la crise.

La situation actuelle à Bizerte me cause les plus graves soucis en vue du fait que plus de deux jours après la décision du Conseil de sécurité aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le repli des forces armées demandé par le Conseil comme un complément essentiel au cessez-le-feu propre.

En vue des responsabilités pour l'exécution de cette résolution comme de toute autre décision du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale qui incombent au Secrétaire général, je considère de mon devoir d'explorer les possibilités d'améliorer cette situation troublante par un effort, au moins d'établir d'urgence le contact nécessaire entre les deux parties, contact qui évidemment doit être basé sur une observation stricte des termes de la résolution aussi bien que sur le respect pour la souveraineté tunisienne.

Ayant entendu l'exposé de la situation des autorités tunisiennes, il est maintenant désirable d'avoir pour mon information les renseignements correspondants sur l'attitude française en ce qui concerne les modalités du contact nécessaire et son but immédiat. Je vous serais gré de tous renseignements utiles à cet effet que vous pourriez me donner d'urgence. J'espère pouvoir profiter de mon séjour en Tunisie pour la mise en marche de l'exécution intégrale de la résolution sur la base sus-indiquée.

Vous partagez, j'en suis sûr, mon vif désir de voir la situation actuelle, avec les graves risques qui s'y lient, évoluer dans une direction favorable, avec la décision du Conseil de sécurité comme le point de départ naturel qu'il faut rendre stable par une exécution rapide des termes.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.